



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 96576

Texte de la question

M. Roland Blum appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le bon fonctionnement du principe de participation énoncé dans la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. En effet, il peut exister une coïncidence dans le temps entre la date d'un examen et celle d'une réunion de conseil d'université. De ce fait, un étudiant élu risquerait de se trouver placé devant l'alternative d'avoir à sacrifier sa mission de représentant ou à renoncer à un examen, ce qui peut nuire au bon déroulement de la participation. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, sans nuire au principe d'autonomie des universités, afin de permettre aux étudiants élus de pouvoir remplir leurs rôles à la fois d'« étudiant » et d'« élu ».

Texte de la réponse

En vertu du principe de l'autonomie administrative et pédagogique des universités, il appartient aux responsables des établissements de fixer les dates des réunions de conseils comme celles des séances d'examens. Il paraît matériellement impossible d'assurer une non-coïncidence absolue de toutes les dates d'examens et de conseils. Les établissements ont la possibilité de prévoir dans leurs statuts ou dans le règlement intérieur un mécanisme de procuration pour les réunions des conseils. La procuration est une modalité d'exercice de la fonction de membre d'une assemblée collégiale. Elle consiste à conférer à un autre membre du même organe un mandat pour agir en ses lieu et place. Elle est une dérogation au principe de l'exercice personnel de la fonction, qui doit être expressément reconnue par une disposition des statuts ou du règlement intérieur des organes concernés.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96576

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6095

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8598